EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **21 décembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt et un décembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Marianne MAXIMI à Alparslan COSKUN, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Florent NARANJO**

Monsieur Grégory BERNARD quitte la séance pendant le débat de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Marion CANALES.
A la demande de Monsieur Alain LAFFONT pour le groupe France Insoumise, la question n°10 est scindée en deux :
- n°10 : Prise de participation dans la SCIC « Epicentre Cowork »
- n°10bis : Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC « Epicentre Cowork »

Rapport N° 32

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU PARC DE MONTJUZET AVEC L'ENTREPRISE ADAPTEE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'action sociale, la Ville fait appel aux services de l'entreprise adaptée du CCAS pour l'entretien des espaces verts du Parc Montjuzet.

La convention signée en 2012 arrive à terme le 31 décembre 2017 et il convient de poursuivre les interventions d'entretien du parc.

Le parc a une superficie totale de 25 hectares dont environ 12 hectares sont aménagés. Le travail de l'entreprise adaptée se fait sur une partie de ces zones aménagées, et principalement sur les périmètres définis sur le plan joint à la présente convention.

L'équipe de l'entreprise adaptée du CCAS intervient du lundi au vendredi de 8h15 à 11h30 et 12h15 à 16 heures sur le site du parc et éventuellement sur les sites annexes définis dans la convention.

Sur site, un responsable d'équipe encadre les salariés en situation de handicap sous l'autorité du CCAS, et indépendamment des équipes municipales et communautaires.

Le CCAS établit annuellement un état des dépenses forfaitaires que la Ville lui rembourse et qui comprend les charges du personnel, d'achat et de remplacement du matériel et des véhicules, les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement (à titre indicatif sur 2017, ce forfait s'établit à 194 000 €) indexée conformément aux dispositions de l'article 7 de la convention annexée.

Le suivi de l'exécution de la convention avec le CCAS est assuré, pour le compte de la Ville de Clermont-Ferrand, par les services communautaires dans le cadre du service commun de la Direction de l'Espace Public et de la Proximité.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention (les annexes de la convention figurent sur CD) pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021.

CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU PARC MONTJUZET AVEC L'ENTREPRISE ADAPTEE DU CCAS

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand, Etablissement public administratif, dont le siège est situé, 1 rue Saint-Vincent 63000 Clermont-Ferrand, gestionnaire de l'Entreprise adaptée, représentée par Madame Nicaise JOSEPH, Vice Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du …

La Ville de Clermont-Ferrand, , représentée par son Maire, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal du xxxxxxx déposée à la Préfecture le xxxxxxx dont copie ci-annexée.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre de ses activités d'entretien d'espaces verts, la Ville de Clermont-Ferrand fait appel à l'Entreprise adaptée du C.C.A.S.

La présente convention détermine les modalités d'exécution de cette prestation qui concerne 11 salariés et un moniteur répartis sur le site du parc Montjuzet.

Un cahier des charges, joint en annexe à la présente convention, définit avec précision les activités professionnelles confiées aux salariés en situation de handicap. Ce cahier des charges est établi en accord entre la Direction de l'Espace Public de la Ville de Clermont-Ferrand et le C.C.A.S.

Article 2 : Conditions d'exécution

La mission est exécutée selon le cahier des charges joint à la présente convention.
L'Entreprise adaptée fera son affaire de la fourniture des matériels et des véhicules nécessaires à l'activité des travailleurs. Il en assure l'acquisition, l'entretien et s'assure de leur conformité avec la réglementation.

La Ville loue des locaux à l'équipe de l'entreprise adaptée conformes aux normes d'hygiène et de sécurité et en assure l'entretien relevant du propriétaire. Les modalités de cette mise à disposition sont fixées par convention ad hoc.

Article 3 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er Janvier 2018.

Si une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant le terme indiqué à l'alinéa précédent, elle devra en faire part par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de 6 mois.

Article 4 : Temps de travail et périodes d'emploi

Les plages horaires de travail s'étendent du Lundi au Vendredi de 8h15 à 16h. Les équipes ne seront pas présentes les week-ends, les jours fériés, jours du maire, pendant certains ponts. Le nombre de jours fériés et de ponts peut varier en fonction des années.

Durant les périodes d'absence (maladie, congés, ..) les salariés en situation de handicap ne seront pas remplacés. L'entreprise adaptée est fermée durant trois semaines au mois d'août et une semaine à Noël.

Une pause déjeuner est fixée à 45 min.

Le CCAS assure la présence des travailleurs sur les secteurs d'après les bases suivantes et nonobstant des dispositions ci-dessous :

Secteur de Montjuzet : 16 700 heures réalisées en moyenne sur site

Un état annuel de ces horaires sera fourni par le CCAS à la ville à l'appui de la demande de règlement.

L'organisation du temps de travail des salariés en situation de handicap et la gestion des activités sont laissées à l'appréciation technique du responsable d'équipe dans le respect des obligations du cahier des charges, en tenant compte des problématiques individuelles des salariés, et ce, en collaboration avec le responsable de secteur.

En cas d'intempéries - neige, grand froid, précipitations durables et importantes ou canicule - et si les équipes ne peuvent pas exercer leur activité habituelle, les horaires pourront être adaptés et en cas d'impossibilité d'exercer les missions dans des conditions acceptables, elles rejoindront les ateliers de l'E.S.A.T., 14 Rue d'Enfer à Clermont-Ferrand. Le responsable de secteur en sera averti.

Article 5 : Conditions d'encadrement des salariés en situation de handicap

Sur site, un responsable d'équipe encadre les salariés en situation de handicap sous l'autorité du C.C.A.S. Il répartit les travaux d'espaces verts et assure l'accompagnement nécessaire à l'exécution de ces derniers. Il est le seul habilité à donner des directives aux salariés en situation de handicap.

Le responsable de l'équipe porte une attention particulière à la sécurité des travailleurs et à l'alternance des travaux afin de prévenir les risques professionnels liés à l'activité (troubles musculo-squelettiques, bruit…)

Un assistant socio-éducatif attaché au CCAS réalise l'accompagnement social des salariés en situation de handicap à leur demande. La surveillance médicale des salariés en situation de handicap est exercée par le médecin du travail selon les conditions prévues à l'article R241-50 du Code du travail.

Article 6 : Evaluation des prestations

Sauf besoin ponctuel exprimé par l'une ou l'autre des parties, une évaluation annuelle aura lieu en présence des représentants respectifs de la Ville de Clermont-Ferrand (Direction de l'Espace Public et de la Proximité), et du CCAS pour contrôler l'avancement et l'exécution des prestations définies par le cahier des charges joint.

Article 7 : Conditions financières

Le CCAS établira un état des dépenses annuel forfaitaire de 194 000 € (valeur 2017) incluant les dépenses correspondant aux charges particulières d'exploitation.

Elles comprennent notamment les charges de personnel, l'achat et la maintenance du matériel et des véhicules, les charges de fonctionnement (carburant, équipement de protection individuel, petit matériel, formation des personnels) et les dépenses d'investissement.

Les bases forfaitaires fixées à l'alinéa 1er du présent article seront révisées chaque année, en application de la formule suivante :

$$P = P° \times \frac{\text{Indice Travaux d'entretien d'espaces verts-m}}{\text{Indice Travaux d'entretien d'espaces verts-°}}$$

P étant le prix révisé du forfait
P° étant le prix initial du forfait

Avec les indices m et 0 correspondant à :

→ m = dernier indice connu au mois de révision
→ 0 = dernier indice connu au mois de signature de la convention (xxxxxxxxx 2017).

Elles seront susceptibles d'être revues en cas de prolongation de la convention, ou en cours de convention si des modifications substantielles devaient intervenir sur le statut des salariés ou la nature de l'activité.

Les règlements sont à adresser à :

Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Clermont-Ferrand,
3, Place Charles de Gaulle, 63 400 CHAMALIERES.
Compte Banque de France n°30001 00301 C630 0000000 – 38
IBAN : FR88 3000 1003 01C6 3000 0000 038
BIC : BDFEFRPPCCT

Fait à Clermont Ferrand, en trois exemplaires ;

Le

Pour le CCAS,
Pour le Président
Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente,

Nicaise JOSEPH

Pour la ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 8 janvier 2018

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe,

Monique BONNET

Cahier des charges de l'entreprise adaptée 2018-2022

➢ sur le Parc de Montjuzet :

Le parc a une superficie totale de 25 hectares.

Une grande partie du Parc est entretenue selon des typologies de gestion de niveaux différents selon la codification de la gestion différenciée mise en œuvre par la Ville de Clermont-Ferrand. Le travail de l'Entreprise Adaptée se fait sur ces zones aménagées et principalement sur les périmètres définis sur le plan joint à la présente convention. Ces zones d'intervention sont pour la plupart enherbées et très pentues. D'autres missions spécifiques sont à mettre en œuvre par l'Esat sur l'ensemble du parc selon le descriptif ci-dessous.

Certaines zones du parc n'ont pas été aménagées et restent en broussaille, sur ces dernières, la ville de Clermont-Ferrand contracte annuellement avec une société pour un entretien extensif en écopaturage.

L'équipe de l'Esat intervient du lundi au vendredi de 8h15 à 11h30 et 12h15 à 16 heures sur le site du parc et éventuellement sur les sites annexes définis, sous l'autorité et la responsabilité de l'encadrant de l'entreprise adaptée indépendamment des équipes municipales et communautaires.

Les prestations d'entretien se répartissent de la manière suivante :

Annexe n° 1 : cahier des charges techniques

DEFINITION DES PRESTATIONS PAR ZONES :

Nota : Est joint un plan du parc détaillant les zones d'intervention du CCAS

ZONE 1

❋ **Zone parking et abords : versant nord, terrain pentu (environ 16 000 m², n°1-2-3-4-5-6-19)**

Nature des prestations :

Fréquence d'intervention :

Journalière et plus si besoin

- ramassage des papiers, déchets et vidage des corbeilles à papier

En fonction du besoin et selon les saisons

- ramassage des feuilles et brindilles avec souffleur ou non
- nettoyage des escaliers
- passage du souffleur sur le parking
- désherbage avec binette ou manuel
- entretien des massifs
- curage des caniveaux avec pelle et balai
- plantations ponctuelles à la demande, arrosage et entretien en suivant
- passage régulier du rotofil toute la saison estivale

Nature des prestations :

A la demande :

- taille 1 à 2 fois par an
- Désherbage manuel en fonction des besoins
- Remplacement de végétaux 1 fois pan an
- Ramassage des papiers et vidage de corbeilles à papier en fonction de la fréquentation

ZONE 2

❋ **Zone Sud en dessous du Jardin méditerranéen (SUD) : versant sud, terrain pentu (environ 11 000 m² - n°7-8-9-10)**

Nature des prestations :

Fréquence d'intervention :

En fonction du besoin et selon les saisons

- ramassage des feuilles et brindilles, branchages
- taille

Plusieurs fois par semaine et en fonction du besoin

- entretien des marches d'escaliers
- désherbage avec binette ou manuel des massifs
- entretien occasionnel des massifs
- passage régulier du rotofil (4 fois par an environ) – passage permanent en période estivale
- décaissage des marches d'escaliers (travail ponctuel) et plusieurs fois par semaine en cas d'orage
- plantations ponctuelles et remplacement des végétaux à la demande

ZONE 3

❋ **Entrée du Parc – Armand Fallières (environ 6 000 m² - n°17)**

Fréquence d'intervention :

En fonction du besoin et selon les saisons

- ramassage des feuilles et brindilles, branchages

Interventions régulières :

- passage du rotofil 1 fois par mois

ZONE 4

❋ Entrée des Aubépines (La Fontaine) (environ 2860 m² - n° 14-15-16-18)

Nature des prestations :

Fréquence d'intervention :

Journalière

- ramassage des papiers, déchets et vidage des poubelles

En fonction du besoin et selon les saisons

- ramassage des feuilles et brindilles, branchages

A la demande

- entretien du Chemin Aubépines
- entretien passage et escaliers donnant sur la rue Beausoleil
- passage du rotofil (4 fois par an environ) sur les talus, bordures, allées et petites parcelles

Entretien régulier et permanent (autour de la fontaine)

- désherbage manuel 1 à 2 fois par quinzaine
- entretien et nettoyage des marches
- passage de rotofil (4 fois par an environ) sur les talus, bordures, allées et petites parcelles
- remplacement de végétaux
- taille

ZONE 5

❋ Bois de Cèdre (Côté ruches) – (environ 6250 m² - n° 11 et 12)

Nature des prestations :

Fréquence d'intervention :

Journalière

- ramassage des papiers, déchets et vidage des poubelles

En fonction du besoin et selon les saisons

- ramassage des feuilles et brindilles, branchages
- débroussaillage

DEFINITION DES PRESTATIONS SUR L'ENSEMBLE DU PARC :

✵ Propreté du parc :

Interventions journalières pour :

- ramassage des papiers, déchets et vidage des poubelles excepté sur la plateforme centrale où se trouvent les aires de jeux et sur la rue du parc soit au total les ¾ du parc et ramassage des sacs.

En fonction du besoin et selon les saisons

- Ramassage des feuilles et brindilles, branchages
- Nettoyage des caniveaux

✵ Les jeux d'enfants :

L'Esat assure l'entretien de tous les jeux soit 710 m2 situés sur le parc de Montjuzet, à savoir :

- ramassage des déchets,
- passage du souffleur,
- passage du motoculteur sur l'ensemble du jeu dans les graviers et copeaux à raison d'une fois par mois.

✵ Entretien général :

A la demande

- passage du rotofil sur les talus, les bordures, les allées, les chemins et les petites parcelles.
- Autour du local de l'entreprise adaptée et chemin à gauche de la conciergerie : entretien des massifs (désherbage) nettoyage des escaliers, évacuation des déchets.
- Entretien général et régulier comprenant la taille d'entretien de certains végétaux dans les massifs, ratissage, remplacement des végétaux, le nettoyage et l'évacuation des déchets dans les bennes prévues à cet effet mises à disposition dans le parc.

SITE EXTERIEURS :

En période hivernale de novembre à février, les prestations d'entretien sur le parc de Montjuzet étant moindre, il pourra être confié à l'Esat des interventions ponctuelles de préparation de terrains, de mise en place de massifs, de plantations diverses et petites interventions dans les sites scolaires de la ville de Clermont-Ferrand ou divers établissements de la commune situés à proximité du parc de Montjuzet.

Une réunion courant octobre entre les agents de la communauté urbaine chargée de l'entretien des espaces verts sur Clermont-Ferrand et les équipes de l'Esat permettra de définir ces interventions ponctuelles.

Peuvent être concernés, les groupes scolaires Jean Butez, Pierre et Marie Curie, Jean Zay, la maison de quartier Abbé Prévost, Crèche Sully, etc...

MOYENS MIS EN COMMUN – BENNES A DECHETS VERTS :

Il est mis à disposition dans l'enceinte du parc de Montjuzet des bennes de déchets verts pour les équipes communautaires et les équipes de l'Esat en vue de l'évacuation des déchets verts.

Les déchets verts mis dans les bennes ne doivent pas être tassés.

L'équipe de l'entreprise adaptée n'est pas en charge de la gestion des déchets verts dans les bennes, les services de la communauté urbaine se chargeant seul de gérer les rotations de ces bennes lorsqu'elles sont pleines en lien avec la société titulaire du marché correspondant.

En cas de problèmes constatés sur ces bennes, le chef de l'équipe de l'Esat en informe le chef d'équipe des services communautaires chargé de l'entretien des espaces verts du parc.



Ville de Clermont-Ferrand

Echelle : 1:2 000

26 - 7 - 2017

Plan issu des données de la Ville de Clermont Ferrand
Reproduction interdite des données cadastrales

TRAVAUX PARC MONTJUZET

EQUIPE C.C.A.S

Zones	Type de Tx	Prestataires	Surface	Unité	Frequences	desherbage	Rotofil	plantation	Frequences	desherbage	Rotofil	Nettoyage
1	Désherbage manuel + rotofil	CCAS	3645	m²	1x/mois	De mars a septembre revolu	De mars a septembre revolu		3 x en 5 mois	de octobre à février	Entre 3 et 4 passage de Octobre a février	feuilles bois mort nettoyage de Octobre a février
2	Désherbage manuel	CCAS	3689	m²	1x/mois							
3	Désherbage manuel	CCAS	2672	m²	1x/mois							
4	Désherbage manuel	CCAS	2413	m²	1x/mois							
5	Désherbage manuel + rotofil	CCAS	1975	m²	1x/mois							
6	Désherbage manuel	CCAS	1411	m²	1x/mois							
7	Désherbage manuel + rotofil + plantation	CCAS	4757	m²	1x/mois							
8	Désherbage manuel + rotofil + plantation	CCAS	3207	m²	1x/mois							
9	Désherbage manuel + rotofil + plantation	CCAS	1343	m²	1x/mois							
10	Rotofil	CCAS	1802	m²	1x/mois							
11	Rotofil	CCAS	4475	m²	1x/mois							
12	Rotofil	CCAS	1777	m²	1x/mois							
13	Rotofil	CCAS	714	m²	1x/mois							
14	Taille de haies	CCAS	565	m²	1x/mois							
15	Rotofil	CCAS	220	m²	1x/mois							
16	Rotofil	CCAS	1937	m²	1x/mois							
17	Rotofil	CCAS	581	m²	1x/mois							
18	Taille de haies + désherbage	CCAS	144	m²	1x/mois							
19	Désherbage manuel	CCAS	281	m²								
			37608,00	m²								
	Débroussaillage talus	CCAS	1538	ml								
	Jeu 'décompactage et/ou remplacement sol'	CCAS	711	m²	7 zones 17 jeux							